Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260901-2026_62-CC

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2026-62

Relative à l'ouverture de la ligne de trésorerie pour une durée de douze mois auprès de la Banque Postale

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°119/2026 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2026 portant délégation de compétences au Président et notamment lui permettant de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois maximum ;

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir la ligne de trésorerie Utilisable par Tirages auprès de la Banque Postale en choisissant l'offre de financement n°1.

Article 2 : de fixer le montant maximal de la ligne de trésorerie à 1 000 000 €.

Article 3 : que le taux d'intérêt est de 3,370 % par an et que la base de calcul est de 30/360.

Article 4 : que les modalités de remboursement s'effectuent par un paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation.

Article 5 : que le remboursement du capital peut se faire à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Article 6 : que la date de prise d'effet du contrat se fait trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et plus tard le 23 octobre 2026.

Article 7 : que la commission d'engagement est de 500 €, soit 0,050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Article 8 : que la commission de non-utilisation est de 0,050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Article 9 : que l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

Article 10 : que les tirages et les versements s'effectuent selon la procédure de crédit d'office privilégiée.

Article 11 : que la date de réception de l'offre s'apprécie au jour même avant 15h30 pour une exécution un jour après le jour de la réception de l'offre.

Article 12 : que toute demande de tirage et de remboursement devra être réalisée au plus tard trois jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Article 13 : que le montant minimum pour lest tirages est de 10 000 €.

Article 14 : que la signature s'effectuera en ligne après une vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « signer en Ligne ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260901-2026_62-CC

Article 15 : que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 16 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 1er septembre 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.